



RCS : LORIENT

Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199

Numéro SIREN : 344 519 251

Nom ou dénomination : SOCIETE D ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLIC

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2016 sous le numéro de dépôt 3026

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 €uros

Siège social : Villa Margaret

56260 LARMOR-PLAGE

RCS LORIENT 344 519 251

06/07/2016
A 3096

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL
RESERVEE AUX SALARIES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2016**

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille seize,

Le vingt neuf Juin,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, elle-même convoquée à 12 heures 30,

Les actionnaires de la « S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT en abrégé SELLOR » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire aux Rives du Ter – 15 Boulevard Jean Monnet 56260 LARMOR-PLAGE, sur convocation du Conseil d'Administration adressée dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions visées sous l'article 26/2, alinéa 3 des statuts les Assemblées d'actionnaires peuvent être réunies au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mme Gisèle GUILBART préside la séance en sa qualité de Présidente Directrice Générale.

Mr Victor TONNERRE, maire de LARMOR-PLAGE,

et

Mr Jean-Pierre LE CLAINCHE, représentant la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan,

Les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Briec MORIN, Directeur de la SELLOR est choisi comme secrétaire.

Mme Corinne ALOS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, assiste également à la réunion.

Les membres du Comité d'Entreprise de la SELLOR ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Mme la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- La liste des administrateurs en fonction à la date de l'Assemblée.
- La liste des actionnaires établie préalablement à l'Assemblée,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte du projet de la résolution proposée au vote de l'Assemblée,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Puis, Mme la Présidente déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte de la résolution proposée ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Mme la Présidente de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit des salariés,*
- *Augmentation du capital social réservée aux salariés dans la limite de 5 % du montant du capital social actuel par voie d'apport en numéraire, conformément aux dispositions visées sous l'article L 225-129-6 du Code de Commerce,*
- *Suppression du Droit Préférentiel de Souscription,*
- *Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Mme la Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport établi par le Commissaire aux Comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription.

La lecture de ces documents terminée, Mme la Présidente de séance ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, elle met aux voix la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit des salariés de la société, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions visées sous les articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de Commerce ainsi que des dispositions visées sous l'ancien article L 443-5 du Code du Travail codifié sous les articles L-3332-18 à 24 du nouveau Code du Travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra pas excéder la somme de 8.860 Euros correspondant à 5 % du montant du capital social actuel, par l'émission d'actions réservées aux salariés de la SEM SELLOR et qui feront l'objet d'une gestion collective dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions visées sous l'ancien article L 443-5, alinéa 3 du Code du Travail désormais codifié sous les articles L-3332-18 à 24 du nouveau code du Travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise ou du Fonds Commun de Placement d'Entreprise qui seraient ouvert au nom des salariés de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la présente décision.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir, le cas échéant, les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente Directrice Générale

Le Secrétaire

B. Guizot

Copie Certifiée Conforme
Les Secrétaires